

En 2013, les exonérations de cotisations de sécurité sociale représentent 25,7 milliards d'euros, soit 8,0 % du total des cotisations dues aux Urssaf (hors cotisations chômage et AGS). Elles donnent lieu, à hauteur de 89 %, à des compensations ou un financement par l'Etat (22,8 milliards).

Le montant global des exonérations est de nouveau en diminution (- 6,4 % en 2013), pour la cinquième année consécutive.

Les allègements généraux, qui représentent 79 % de l'ensemble des exonérations, sont en net recul (- 9,3 %) en raison de la suppression de la majeure partie des exonérations sur les heures supplémentaires et complémentaires.

Les autres exonérations, dites « spécifiques » sont au contraire en hausse (+ 6,1 %) en 2013. Les mesures en faveur de publics particuliers portées par la création des emplois d'avenir, ainsi que celles concernant des secteurs spécifiques (avec la création d'une nouvelle exonération pour les particuliers employeurs) progressent respectivement de + 5,6 % et + 10,8 %.

Les mesures en faveur de certaines zones géographiques sont, quant à elles, en stagnation (+ 0,1 %).

LES EXONÉRATIONS POURSUIVENT LEUR BAISSSE EN 2013

Nouvelle baisse des exonérations en 2013

En 2013, le montant des exonérations de cotisations de sécurité sociale¹ pour le régime général recule de nouveau (- 6,4 %) après la baisse de 2,3 % enregistrée en 2012 et celle de 5,7 % observée en 2011 (*tableau 1*). Le montant s'établit ainsi à 25,7 milliards d'euros, soit 8,0 % du total des cotisations et contributions dues aux Urssaf, hors cotisations chômage et AGS recouvrées pour le compte de l'Unedic (0,9 point de moins qu'en 2012,

tableau 1 et graphique 1). La loi de finances rectificative d'août 2012 ayant supprimé l'exonération salariale sur les heures supplémentaires, la quasi-totalité des exonérations porte désormais sur les cotisations patronales. En 2013, celles-ci représentent en moyenne 17,6 % des cotisations patronales (hors chômage et AGS) du secteur privé.

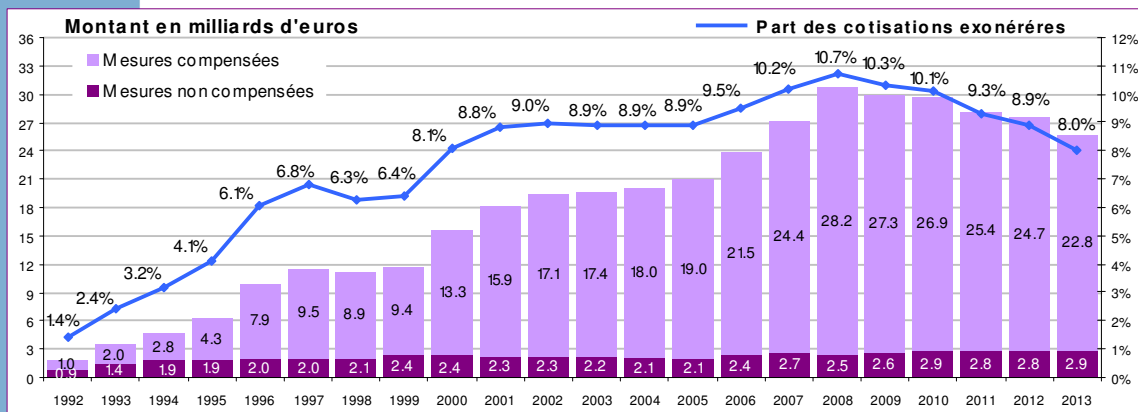
La loi n° 94-637 du 25 juillet 1994 prévoit que toute nouvelle mesure d'exonération de cotisations doit être compensée. En 2013,

Tableau 1 : Exonérations et cotisations recouvrées par les Urssaf

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Cotisations exonérées (Md€) (1) | 27,2 | 30,7 | 29,9 | 29,8 | 28,1 | 27,5 | 25,7 |
| Evolution (en %) (1) | 13,5 | 12,8 | -2,6 | -0,1 | -5,7 | -2,3 | -6,4 |
| dont cotisations patronales (Md€) (2) | 27,0 | 28,5 | 27,7 | 27,6 | 25,7 | 25,5 | 25,7 |
| Part des montants compensés ou financés (en %) (2) | 89,6 | 91,8 | 91,3 | 90,3 | 90,2 | 89,8 | 88,6 |
| Cotisations dues (hors cotisations chômage et AGS) aux Urssaf (Md€) (3) | 238,7 | 256,2 | 260,3 | 265,8 | 274,7 | 282,9 | 294,4 |
| Part des exonérations (en %) (1) / [(1) + (3)] | 10,2 | 10,7 | 10,3 | 10,1 | 9,3 | 8,9 | 8,0 |
| Cotisations patronales du secteur privé (Md€) (4) | 102,4 | 105,7 | 105,4 | 107,6 | 114,3 | 117,4 | 120,3 |
| Part des cotisations patronales exonérées (en %) (2) / [(2) + (4)] | 20,8 | 21,3 | 20,8 | 20,4 | 18,4 | 17,8 | 17,6 |

Source : AcoSS-Urssaf

Graphique 1 : Evolution des exonérations depuis 1992



Source : AcoSS-Urssaf

¹ Cette terminologie inclut les réductions et exonérations de cotisations ou de contributions de Sécurité Sociale ainsi que les réductions et abattements d'assiette.

Tableau 2 : Structure et évolution des exonérations de cotisations sociales

| | Montants des exonérations en millions d'euros et évolution annuelle | | | | | | | | | Structure | Contribution à l'évolution | |
|--|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|----------------------------|-------------|
| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2013 | 2012 | 2013 |
| 1- Mesures générales d'encouragement à la création d'emploi, à la RTT et au pouvoir d'achat | 16 507 | 18 384 | 20 561 | 24 298 | 23 804 | 23 836 | 22 857 | 22 326 | 20 256 | 78,7 % | -1,9 | -7,5 |
| | 4,2 % | 11,4 % | 11,8 % | 18,2 % | -2,0 % | 0,1 % | -4,1 % | -2,3 % | -9,3 % | | | |
| dont allègements généraux sur les bas salaires | 16 360 | 18 369 | 20 312 | 21 406 | 20 979 | 20 882 | 19 712 | 19 633 | 19 742 | 76,7 % | -0,3 | 0,4 |
| | 4,6 % | 12,3 % | 10,6 % | 5,4 % | -2,0 % | -0,5 % | -5,6 % | -0,4 % | 0,6 % | | | |
| dont heures supplémentaires | | | 251 | 2 820 | 2 824 | 2 954 | 3 145 | 2 693 | 515 | 2,0 % | -1,6 | -7,9 |
| | | | | 1022 % | 0,1 % | 4,6 % | 6,5 % | -14,4 % | -80,9 % | | | |
| 2- Mesures en faveur de publics particuliers | 1 894 | 2 317 | 2 602 | 2 373 | 2 122 | 2 134 | 1 992 | 1 934 | 2 042 | 7,9 % | -0,2 | 0,4 |
| | -2,3 % | 22,3 % | 12,3 % | -8,8 % | -10,6 % | 0,6 % | -6,7 % | -2,9 % | 5,6 % | | | |
| dont contrats de formation en alternance | 1 051 | 1 200 | 1 299 | 1 324 | 1 079 | 861 | 899 | 896 | 896 | 3,5 % | 0,0 | 0,0 |
| | 5,8 % | 14,1 % | 8,3 % | 1,9 % | -18,5 % | -20,3 % | 4,4 % | -0,3 % | -0,1 % | | | |
| dont contrats aidés non marchands | 591 | 813 | 1 003 | 738 | 690 | 914 | 760 | 715 | 788 | 3,1 % | -0,2 | 0,3 |
| | -7,5 % | 37,6 % | 23,4 % | -26,4 % | -6,5 % | 32,4 % | -16,8 % | -5,9 % | 10,2 % | | | |
| dont contrats aidés marchands | 124 | 175 | 170 | 180 | 226 | 230 | 190 | 195 | 222 | 0,9 % | 0,0 | 0,1 |
| | -19,4 % | 41,1 % | -2,7 % | 5,9 % | 25,5 % | 1,7 % | -17,3 % | 2,5 % | 13,7 % | | | |
| 3- Mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques | 1 171 | 1 334 | 1 733 | 1 704 | 1 500 | 1 295 | 1 324 | 1 337 | 1 338 | 5,2 % | 0,0 | 0,0 |
| | 11,0 % | 13,9 % | 29,9 % | -1,7 % | -12,0 % | -13,7 % | 2,3 % | 0,9 % | 0,1 % | | | |
| 4- Mesures en faveur de secteurs particuliers et autres mesures | 1 476 | 1 933 | 2 299 | 2 303 | 2 459 | 2 577 | 1 958 | 1 901 | 2 106 | 8,2 % | -0,2 | 0,7 |
| | 14,5 % | 30,9 % | 19,0 % | 0,2 % | 6,8 % | 4,8 % | -24,0 % | -2,9 % | 10,8 % | | | |
| dont emploi à domicile hors exonération forfaitaire | 1 243 | 1 659 | 1 976 | 1 911 | 2 031 | 2 132 | 1 696 | 1 698 | 1 740 | 6,8 % | 0,0 | 0,2 |
| | 10,8 % | 33,5 % | 19,1 % | -3,3 % | 6,3 % | 5,0 % | -20,5 % | 0,1 % | 2,5 % | | | |
| dont exonération forfaitaire Maladie | | | | | | | | | 132 | 0,5 % | 0,0 | 0,5 |
| dont Jeunes Entreprises Innovantes (JEI) | 81 | 92 | 107 | 117 | 132 | 143 | 129 | 91 | 112 | 0,4 % | -0,1 | 0,1 |
| | 117,6 % | 12,8 % | 16,1 % | 9,9 % | 12,8 % | 8,0 % | -9,9 % | -29,3 % | 23,6 % | | | |
| Total des mesures | 21 049 | 23 968 | 27 196 | 30 677 | 29 885 | 29 843 | 28 132 | 27 498 | 25 743 | 100,0 % | -2,2 | -6,4 |
| | 4,6 % | 13,9 % | 13,5 % | 12,8 % | -2,6 % | -0,1 % | -5,7 % | -2,3 % | -6,4 % | | | |

Source : Acooss-Urssaf

la part des exonérations compensées au régime général ou financées par l'Etat s'élève à 88,6 %, en léger recul par rapport à 2012 (89,8 %). Le montant des exonérations non compensées augmente de 130 millions d'euros en 2013 (+ 4,7 %). En revanche, les exonérations compensées ou financées sont en diminution de 1 890 millions d'euros (- 7,6 %).

Les différents dispositifs d'exonération peuvent être répartis en quatre grandes catégories (encadré 1 et tableau 2). Celle des mesures générales d'encouragement à la création d'emplois, à la RTT et au pouvoir d'achat est de loin la plus importante (79 % des exonérations en 2013). Elle inclut les exonérations sur les bas salaires (la réduction dite « Fillon » depuis 2003), les dispositifs résiduels liés à la réduction du temps de travail (RTT) et les exonérations relatives aux heures supplémentaires et au rachat de jours de RTT. Leur financement est assuré par l'affectation de divers impôts et taxes (Acooss Stat n°192). Les exonérations portant sur les heures supplémentaires sont ainsi compensées à l'euro l'euro par

l'affectation d'une fraction de TVA nette, ajustée en fonction de la dynamique du montant des allègements (éclairage). La réduction « Fillon » était, depuis 2006 et jusqu'au 15 février 2011, financée par un panier fiscal. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2011 (LFSS 2011) a affecté définitivement à la Sécurité sociale les recettes qui composaient ce panier, supprimant *de facto* le principe de la compensation.

Les autres dispositifs, communément appelés exonérations spécifiques (ou ciblées), font quant à eux l'objet, lorsqu'ils sont compensés, de dotations budgétaires de l'Etat. Ces exonérations visent à favoriser l'emploi de publics particuliers, à développer l'emploi dans certaines zones géographiques ou dans des secteurs d'activité spécifiques.

Le repli des exonérations observé en 2013 s'explique par celui des mesures générales (- 9,3 %). Les exonérations spécifiques sont quant à elles en hausse (+ 6,1 %). On constate toutefois des évolutions variées au sein de ces deux groupes de dispositifs.

Parmi les mesures générales, les allègements généraux sur les bas salaires se stabilisent (+ 0,6 %). En revanche, les exonérations sur les heures supplémentaires instaurées par la loi TEPA reculent de 80,9 %, en raison de l'abrogation de la majeure partie du dispositif par la loi de finances rectificative d'août 2012 (encadré 3).

S'agissant des exonérations ciblées, les mesures concernant les publics particuliers sont en hausse de 5,6 %, contribuant pour + 0,4 point à l'évolution des exonérations, essentiellement en raison de la création des emplois d'avenir (encadré 3).

Les mesures en faveur de secteurs particuliers sont également dynamiques (+ 10,8 %) compensant partiellement, à hauteur de + 0,7 point, la baisse enregistrée sur les mesures générales. Cette progression résulte principalement de la nouvelle de déduction forfaitaire pour les particuliers employeurs (encadré 3).

Les mesures en faveur de certaines zones géographiques sont quant à elles stables (+ 0,1 %) en 2013.

La remise en question de la loi TEPA fait sensiblement baisser les allègements généraux

Après deux années de baisse consécutive, les mesures générales d'encouragement à la création d'emplois, à la RTT et au pouvoir d'achat poursuivent leur repli en 2013 (-9,3%) ; elles représentent 20,3 milliards d'euros (tableau 2).

Le montant exonéré au titre du dispositif « Fillon » reste, comme en 2012, relativement stable, à 19,7 milliards d'euros (+0,6%). Cette évolution est le résultat de phénomènes jouant dans des sens opposés. Tout d'abord, le Smic a progressé de 1,3% en moyenne annuelle en 2013 (après +3,3% en 2012), contribuant à la hausse du montant des allègements. Cependant, le Smic a augmenté moins vite que le salaire

mensuel de base (+1,6% en moyenne annuelle), ce qui a eu pour effet de réduire la zone de la distribution des salaires concernée par ces allègements². Enfin, l'emploi du secteur privé a reculé, en moyenne annuelle, de 0,6% en 2013, jouant également négativement sur l'évolution du dispositif « Fillon ».

S'agissant des heures supplémentaires et complémentaires, la loi de finances rectificative d'août 2012 (encadré 3) a supprimé, à compter du 1^{er} septembre 2012, la majeure partie des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires et complémentaires ; seule la réduction de cotisations patronales pour les entreprises de moins de 20 salariés est maintenue. Ainsi, le montant de la réduction de cotisations salariales n'atteint plus que 45 millions d'euros après 2,0 milliards d'euros en 2012 et ne

comprend plus que des régularisations au titre d'années antérieures. Le montant de la déduction forfaitaire de cotisations patronales sur les heures supplémentaires diminue quant à lui de 28,4% (469 millions d'euros).

Au total, les mesures générales d'encouragement à la création d'emplois, à la RTT et au pouvoir d'achat contribuent pour -7,5 points à l'évolution des exonérations en 2013.

La création des emplois d'avenir dynamise les mesures en faveur des publics particuliers

Les mesures destinées à l'emploi de publics particuliers croissent de 5,6%, contribuant pour +0,4 point à l'évolution de l'ensemble des exonérations (tableau 2). Cette catégorie de mesures totalise un

Encadré 1 : Quatre catégories de mesures en faveur de l'emploi

Les mesures en faveur de l'emploi sont réparties pour l'analyse en 4 catégories, en fonction de leurs objectifs.

Les mesures non compensées sont identifiées par le symbole * ; celles qui ne sont plus en vigueur en 2013, mais qui ont pu donner lieu à des régularisations, sont repérées par le symbole Δ.

① Les mesures générales d'encouragement à la création d'emplois, à la RTT et au pouvoir d'achat (8 mesures) :

➤ *Allègements généraux* : dispositif « Fillon », réduction de cotisations salariales et déduction forfaitaire de cotisations patronales sur les heures supplémentaires (TEPA), exonération des cotisations salariales et patronales sur les rachats de jours RTT 2007 Δ, mesures RTT (lois « Robien », « Aubry 1 » et « Aubry 2 ») Δ.

➤ *Autres mesures générales* : exonération des cotisations patronales pour l'embauche d'un premier salarié *Δ.

② Les mesures en faveur de l'emploi de publics particuliers (26 mesures) :

➤ *Formation en alternance* : contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, contrat de qualification Δ.

➤ *Secteur non marchand* : contrat unique d'insertion (CUI) *, ateliers et chantiers d'insertion (ACI) *, parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE), contrat emploi solidarité (CES) *Δ, contrat emploi (solidarité) consolidé (CEC) *Δ, contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) *Δ, contrat d'avenir (CA) *Δ, contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CI-RMA) Δ.

➤ *Secteur marchand* : contrat de reclassement personnalisé (CRP) *Δ, contrat de transition professionnelle (CTP) *Δ, contrat de sécurisation professionnelle (CSP) *, exonération des cotisations des stagiaires *, contrat d'accès à l'emploi dans les DOM (CAE DOM), contrat initiative emploi (CIE) Δ, contrat de retour à l'emploi (CRE) Δ, contrat d'insertion par l'activité (CIA) *Δ.

➤ *Insertion par des structures spécialisées* : exonération pour la création d'emplois par les associations intermédiaires *, exonération dans le cadre de l'insertion économique accordée aux entreprises d'insertion Δ, exonération dans le cadre de l'insertion économique accordée aux structures agréées d'aide sociale, contrat de volontariat pour l'insertion (CVI), contrat de volontariat associatif (CVA) Δ, service civique.

➤ *Autre* : exonération pour les salariés créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRES) *.

③ Les mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques (7 mesures) :

➤ *Exonérations dans les DOM* : loi Perben jusqu'en 2000, puis loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 (Loom), puis loi de programmation pour l'Outre-mer du 21 juillet 2003 (Lopom) puis loi de programme pour le développement économique et la promotion de l'excellence Outre-mer du 27 mai 2009 (Lodeom), bonus exceptionnel Outre-mer.

➤ *Autres* : exonérations en zone franche urbaine (ZFU), exonérations pour la création d'emplois en zone de revitalisation rurale

(ZRR), en zone de redynamisation urbaine (ZRU) et en zone de restructuration de la défense (ZRD), bassins d'emploi à redynamiser (BER).

④ Les mesures en faveur de secteurs particuliers et autres mesures (17 mesures) :

➤ *Emploi à domicile* : exonérations de cotisations pour l'emploi à domicile par des particuliers *, par des associations sociales agréées *, ou par d'autres associations de services à la personne Δ, abattement de 15 points de cotisations pour les particuliers employeurs cotisant sur l'assiette réelle Δ, exonération de l'abondement versé par l'entreprise dans le cadre du chèque emploi service universel *, exonération forfaitaire des cotisations Maladie des EPM.

➤ *Autres secteurs* : exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes (JEI) et des jeunes entreprises universitaires (JEU), exonération pour les arbitres et les juges sportifs *, exonération des cotisations familiales pour les entreprises d'armement maritime (AF EAM), exonération pour les porteurs de presse, exonération des cotisations patronales sur l'avantage en nature « repas » dans les hôtels cafés restaurants (HCR) Δ, exonération du droit à l'image pour les sportifs professionnels Δ.

➤ *Autres mesures* : exonération en faveur des micro entreprises, exonération dans le cadre de la loi initiative économique (LIE) Δ, exonération sur l'attribution d'actions gratuites *, exonération des indemnités de départ volontaire versées dans le cadre d'un accord collectif de gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) Δ.

² Le salaire mensuel de base (SMB) est un indicateur de la rémunération brute des salariés dans les entreprises métropolitaines de dix salariés ou plus du secteur marchand non agricole. Mesuré par la DARES dans son enquête ACEMO, il ne comprend ni les primes ni les heures supplémentaires. Compte tenu du mécanisme de dégressivité du dispositif Fillon en fonction de la rémunération, le montant d'exonération est d'autant plus élevé que la distribution des salaires est concentrée vers le Smic. Ainsi, en accentuant cette concentration, une augmentation du Smic plus élevée que celle du SMB a tendance à amplifier l'évolution du montant de l'exonération Fillon.

peu plus de 2,0 milliards d'euros, soit 8 % du montant total exonéré.

Les exonérations liées aux contrats de formation en alternance, qui représentent près de la moitié de la catégorie, stagnent avec une évolution de -0,1 % en 2013.

Dans le secteur non marchand, les exonérations s'élèvent à 788 millions d'euros pour 2013 et sont en augmentation de 10,2 % par rapport à 2012, expliquant 3,8 points de la hausse de la catégorie. Cette hausse est portée par l'élargissement des contrats uniques d'insertion (qui forment la quasi-totalité de cette catégorie) avec la création, en 2013, des emplois d'avenir (*encadré 3*). Le montant d'exonération supplémentaire inhérent à cette création est estimé à 96 millions d'euros en 2013. Non compensées, les exonérations du secteur non marchand représentent 39 % des exonérations en faveur de publics particuliers.

Les contrats du secteur marchand totalisent 244 millions d'euros et augmentent de 13,9 %. Les dispositifs de reclassement, qui achèvent leur montée en charge (le contrat de sécurisation professionnelle CSP a progressivement remplacé la convention de reclassement personnalisé CRP et le contrat de transition professionnelle CTP) totalisent un montant estimé à 117 millions d'euros, en hausse de 27,2 % sur un an. L'exonération relative aux stagiaires représente quant à elle un montant estimé de 105 millions d'euros, en progression de 1,7 %.

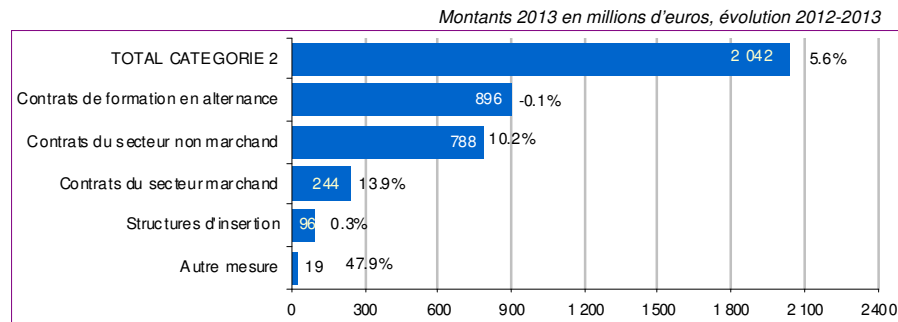
Le montant des exonérations en faveur des structures d'insertion a légèrement progressé (+0,3 %). En 2013, il s'établit à 96 millions d'euros, dont 80 millions (non compensés) pour les associations intermédiaires. Le contrat de volontariat pour l'insertion (CVI), le contrat de volontariat associatif (CVA) et le service civique — trois dispositifs compensés — représentent à eux trois en 2013 un montant estimé à 5,9 millions d'euros, en progression de 12,0 %.

Enfin, l'aide aux salariés créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE) atteint 19 millions d'euros après 13 millions d'euros en 2012.

Les allègements ciblés sur certaines zones géographiques stagnent

En 2013, les mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques

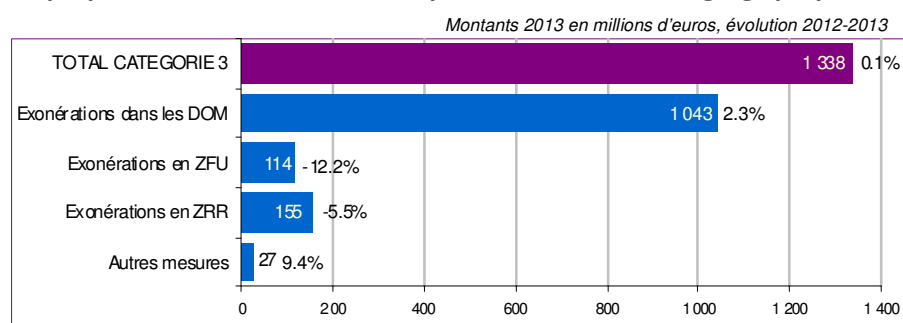
Graphique 2 : Mesures en faveur de publics particuliers



Contrats du secteur non marchand : CUI, Emplois d'avenir, ACI, PACTE, CES, CEC, CIRMA
 Contrats du secteur marchand : CRP, CTP, CSP, Stagiaires, CAEDOM, CIE, CRE, CIA
 Structures d'insertion : associations intermédiaires, insertion par l'Economie, CVI, CVA, service civique
 Autre mesure : ACCRE

Source : Acooss-Urssaf

Graphique 3 : Mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques



Autres mesures : Embauches dans les ZRU, les ZRD et les bassins d'emploi à redynamiser (BER)

Source : Acooss-Urssaf

augmentent de 0,1 % et représentent 1,3 milliard d'euros, soit 5 % du total des exonérations.

S'élevant à un milliard d'euros, les exonérations en faveur des entreprises des départements d'Outre-mer totalisent les trois-quarts de l'ensemble des exonérations zonées. En 2013, elles progressent de 2,3 %, en lien avec la hausse de 2,2 % de la masse salariale dans ces départements (*Acooss Stat n° 196*).

Les exonérations pour les salariés en zone franche urbaine (ZFU) représentent 9 % du montant exonéré de la catégorie. En 2013, elles baissent de 12,2 %, le nombre des bénéficiaires poursuivant sa décline en raison de conditions plus restrictives. En effet, la dégressivité de l'exonération en fonction de la rémunération, mise en place avec la loi de finances pour 2009, a rendu le dispositif des ZFU moins attractif, un certain nombre de cotisants bénéficiaires lui préférant le dispositif de réduction Fillon.

Les exonérations en zones de revitalisation rurale (ZRR) décroissent de 5,5 % avec un montant atteignant 155 millions d'euros en 2013, dont 141 millions pour le dispositif

ZRR-OIG. En effet, la loi de finances rectificative pour 2013 limite le dispositif spécifique aux organismes d'intérêt général aux seuls établissements de moins de 500 salariés (*encadré 3*). En 2013, les exonérations en ZRR représentent 12 % des exonérations ciblées géographiquement.

Parmi les autres mesures (*encadré 1*), l'exonération applicable dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER) totalise 17,0 millions d'euros, en hausse de 7,4 %. L'exonération applicable dans les zones de restructuration de la défense (ZRD) représente en 2013 un montant de 8,6 millions d'euros, en croissance de 16,9 % par rapport à 2012.

Les exonérations en faveur de l'emploi à domicile à nouveau dynamiques

Les mesures en faveur de secteurs particuliers (et autres mesures) représentent 8 % du montant total exonéré. Avec une hausse de 10,8 % (*graphique 4*), elles contribuent à hauteur de +0,7 point à l'évolution du total des exonérations.

La LFSS 2013 a créé une exonération forfaitaire de cotisations patronales Maladie pour les particuliers employeurs (*encadré 3*). Cette nouvelle exonération, d'un montant de 132 millions d'euros en 2013, contribue pour +6,9 points à la croissance de la catégorie. L'exonération de cotisations et contributions sociales de la partie du chèque emploi service universel abondée par l'entreprise est quant à elle estimée à 35 millions d'euros en 2013, après 34 millions d'euros en 2012.

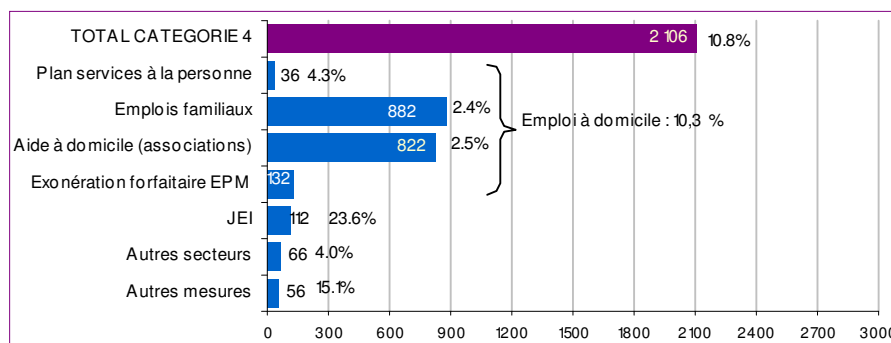
Les autres dispositifs en faveur de l'emploi à domicile, non compensés, totalisent 1,7 milliard d'euros, soit plus de la moitié des exonérations non compensées. Les exonérations bénéficiant aux particuliers (emplois familiaux) représentent 882 millions d'euros en 2013, en progression de 2,4 % par rapport à 2012. Celles accordées aux associations agréées s'élèvent quant à elles à 822 millions d'euros, en hausse de 2,5 % sur un an.

L'ensemble des mesures compensées et non compensées en faveur de l'emploi à domicile atteignent un montant total de 1,9 milliard d'euros en 2013, en hausse de 10,3 % par rapport à 2011.

Les exonérations accordées aux jeunes entreprises innovantes (JEI) s'élèvent à

Graphique 4 : Mesures en faveur de l'emploi dans des secteurs particuliers

Montants 2013 en millions d'euros, évolution 2012-2013



Autres secteurs : HCR, JEU, DIC sportifs, arbitres & juges sportifs, exo AF EAM, porteurs de presse
Autres mesures : Loi initiative économique, attribution d'actions gratuites, micro-entreprise

Source : Acooss-Urssaf

112 millions d'euros, en augmentation de 23,6 % par rapport à 2012. En effet, de fortes régularisations négatives avaient été effectuées en 2012, afin de prendre en compte la dégressivité (par rapport aux rémunérations versées) mise en place par la LFSS 2011 et applicable depuis janvier 2011.

Les exonérations des autres secteurs atteignent 66 millions d'euros, en progression de 4,0 %. Parmi celles-ci, la mesure en faveur des arbitres et juges sportifs est estimée à 36 millions d'euros, soit une évolution de +2,0 % par rapport à

2012. Les exonérations au bénéfice des porteurs de presse, s'élèvent quant à elles, à 18 millions d'euros, en repli de 3,5 %.

Les autres mesures (*encadré 1*) représentent 56 millions d'euros. Parmi elles, le montant des exonérations accordées lors de l'attribution d'actions gratuites est estimé à 48 millions d'euros.

Patrice Gautier

Département de la prévision et des synthèses conjoncturelles (DPSC)

Encadré 2 : Sources et Champs

Les données présentées dans ce bilan correspondent aux exonérations de cotisations de sécurité sociale (maladie, famille, vieillesse, accident du travail), accordées aux employeurs relevant du régime général, soit environ 95 % du montant total des exonérations pour l'ensemble des régimes. Les montants d'exonération sont issus de deux sources de données :

- La base Racine fournit des données comptables utilisées dans le cadre de la liquidation des créances du régime général, au titre des différents dispositifs d'exonération faisant l'objet d'une compensation par le budget de l'Etat (et le Forec de 2000 à 2004) et par les recettes fiscales affectées aux régimes de sécurité sociale à compter de 2006 pour compenser les allègements généraux. Elle ne porte donc que sur les mesures compensées.

- La base Pléiade, construite à des fins statistiques, centralise les informations issues des bordereaux récapitulatifs des cotisations (BRC). Elle regroupe l'ensemble des mesures, compensées ou non.

Ces deux sources indiquent les montants d'exonération au moment de l'exigibilité des cotisations, c'est-à-dire globalement avec un décalage d'un mois par rapport à la date de versement des salaires. Les données relatives aux exonérations non compensées sont exprimées en termes de période d'extraction (c'est-à-dire la date de liquidation, quelle que soit la période d'exigibilité à laquelle les données se rapportent), plus proches des données comptables.

Les exonérations dans le cadre de l'emploi par les particuliers (emploi à domicile) font l'objet d'un suivi à l'aide de traitements spécifiques. Les montants d'exonération dans le cadre du CVA, du CRP, du CTP, du CSP, des stagiaires, des arbitres & juges sportifs, du CESU et de l'attribution d'actions gratuites ont été estimés.

Il est à noter que les données chiffrées de cette publication sont différentes de celles présentées dans les comptes de la Sécurité Sociale. En effet, ici sont présentées les exonérations mesurées de janvier à décembre, se rapportant aux déclarations du

mois ou du trimestre précédent. Il ne s'agit donc pas de données en droits constatés qui neutralisent ce décalage par la prise en compte des produits à recevoir.

Enfin, dans cette publication, certaines séries ont été révisées sur le passé. C'est tout d'abord le cas de l'apprentissage loi 1979 : en effet, des travaux de comparaison entre exonérations calculées à partir des données issues des contrats et exonérations calculées à partir des assiettes réellement déclarées par les cotisants ont fait apparaître des écarts et une surfacturation de ces exonérations à l'Etat. Cela nous a amené à réviser à la baisse la chronique des montants de cette exonération à partir de 2010.

De même, l'historique des montants au titre de l'exonération de l'abondement versé par l'entreprise dans le cadre du chèque emploi service universel (Cesu). Désormais, on prend en compte uniquement les chèques émis pour le Cesu « RH » (financé par les entreprises et les comités d'entreprises) et non plus, comme auparavant le Cesu « social » financé par les Conseils Généraux.

Encadré 3 : Modifications législatives des dispositifs d'exonération de cotisations ayant un impact en 2013

► Heures supplémentaires

La loi de finances rectificative d'août 2012 a supprimé à compter du 1^{er} septembre 2012 les exonérations de cotisations sociales salariales relatives aux heures supplémentaires et complémentaires mises en place par la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (loi « TEPA »). De plus, la LFR d'août 2012 a également limité la déduction de cotisations patronales aux seules entreprises de moins de 20 salariés. En 2013, cette limitation a pour la première fois un effet en année pleine.

► Emplois d'avenir

La loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 a élargi le champ des contrats uniques d'insertion (CUI) en créant les emplois d'avenir qui prennent la forme d'un CAE ou d'un CIE selon le secteur d'activité de

l'employeur. Ces contrats sont réservés aux jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, et prioritairement adressés aux jeunes résidant dans une ZUS ou ZRU ou en Outre-mer. Les emplois d'avenir sont des CDI ou des CDD de trois ans. Les contrats peuvent être à temps partiel mais la durée de travail ne peut être inférieure à la moitié de celle d'un temps plein.

► Réduction forfaitaire pour les particuliers employeurs

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 a supprimé la possibilité de cotiser sur une assiette forfaitaire fixée à un SMIC mensuel qui bénéficiait aux particuliers employeurs. Elle a également introduit le principe d'une déduction forfaitaire de cotisations Maladie. Le montant de la déduction a été fixé à 0,75 € par heure par le décret n° 2012-1565 du 31 décembre 2012.

► Création d'emploi en zones de revitalisation rurale pour les organismes d'intérêt général (ZRR OIG)

L'article 118 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 a instauré une condition d'effectif maximal (500 salariés) de l'établissement pour que l'organisme puisse bénéficier de ces exonérations. Cet effectif est celui déclaré au 31 décembre de l'année précédente.

► Taux des cotisations vieillesse

Le décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse a augmenté le taux de cotisation vieillesse plafonnée de 0,1 pt pour les salariés et de 0,1 pt pour les employeurs, à compter du 1^{er} novembre 2012. Cette mesure a eu ses premiers effets en 2012 mais ceux-ci se sont accentués en 2013.

Éclairage : Financement des exonérations sur les heures supplémentaires et de la déduction forfaitaire pour les particuliers employeurs

Les exonérations sur les heures supplémentaires et complémentaires sont financées par un panier de recettes fiscales dédié. La limitation du dispositif par la LFR d'août 2012 a entraîné la modification de ce panier.

En 2013, le panier fiscal compensant les exonérations portant sur les heures supplémentaires et complémentaires est composé de 0,33 % de TVA nette, pour un montant de 480 millions d'euros en 2013, et

de TVA brute sur l'alcool, pour un montant de 38 millions d'euros.

Pour le seul Régime Général, l'ensemble des recettes fiscales du panier « TEPA » ont atteint 474 millions d'euros. La LFR d'août 2012 ayant limité le dispositif d'exonération des heures supplémentaires, les recettes les compensant ont ainsi diminué de 83,7 %. Au total, le montant des recettes fiscales compensant les heures supplémentaires est

inférieur de 42 millions d'euros au montant effectif des exonérations concernant le Régime général (515 millions d'euros)*.

De même, une partie de la TVA nette (0,14 %) sert à compenser la déduction forfaitaire des cotisations Maladie des particuliers employeurs. A ce titre, 182 millions d'euros de TVA nette ont été recouverts en 2013, pour un montant exonéré de 132 millions d'euros.

Tableau A : Exonérations sur les heures supplémentaires, déduction forfaitaire pour les particuliers employeurs et recettes fiscales associées

| en millions d'euros | | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2012 hors apurement | 2012 hors apurement et après LFR | 2013 |
|--|----------------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|----------------------------------|---------------|
| Exonérations sur les heures supplémentaires et recettes fiscales associées | | | | | | | | | |
| Contribution sociale sur les bénéficiaires | | 943 | 553 | 823 | 850 | 845 | 504 | 387 | |
| TVA nette (0,33%) | | | | | | | | | 480 |
| TVA brute sur les alcools | | 2 122 | 2 069 | 1 971 | 2 130 | 2 152 | 2 152 | 2 152 | 38 |
| Droits de consommation sur les tabacs | | | 396 | 326 | 142 | 434 | 434 | 434 | |
| TOTAL Recettes fiscales du panier « TEPA » - TOUS REGIMES | (1) | 3 064 | 3 018 | 3 120 | 3 122 | 3 430 | 3 089 | 2 972 | 518 |
| TOTAL Recettes fiscales du panier « TEPA » RÉGIME GÉNÉRAL | (2) | 2 922 | 2 782 | 2 890 | 2 893 | 3 127 | 2 787 | 2 668 | 473 |
| | <i>évolution N/N-1</i> | | -4,8 % | 3,9 % | 0,1 % | 8,1 % | -3,7 % | -7,8 % | -83,7 % |
| Part du Régime Général | (3) = (2) / (1) | 95,35% | 92,19 % | 92,63 % | 92,65 % | 91,16% | 90,22% | 89,78% | 91,21 % |
| TOTAL exonérations sur les heures supplémentaires RÉGIME GÉNÉRAL | (4) | 2 820 | 2 824 | 2 954 | 3 145 | 2 693 | 2 693 | 2 693 | 515 |
| | <i>évolution N/N-1</i> | | 0,1 % | 4,6 % | 6,5 % | -14,4 % | -14,4 % | -14,4 % | -83,6 % |
| Ecart entre recettes fiscales et montant des exonérations (Régime général) | en M€ (5) = (2)-(4) | 102 | -42 | -64 | -252 | 433 | 93 | -25 | -42 |
| | en % (6) = (5)/(4) | 3,6 % | -1,5 % | -2,2 % | -8,0 % | 16,1 % | 3,5 % | -0,9 % | -8,1 % |
| Déduction forfaitaire pour les particuliers employeurs et recettes fiscales associées | | | | | | | | | |
| TVA nette (0,14%) | | | | | | | | | 182 |
| Exonération forfaitaire des EPM | | | | | | | | | 132 |
| Ecart entre recettes fiscales et montant des exonérations (RG) | | | | | | | | | 50 |

* La LFR pour 2014 prévoit une ouverture de crédit afin d'apurer cette dette.

Source : Acooss-Urssaf

Pour approfondir...

- « L'emploi du secteur privé dans les régions en 2013 », *Acooss Stat n° 196*, juillet 2014.
- « L'emploi du secteur privé diminue en 2013 mais se stabilise en fin d'année », *Acooss Stat n° 195*, juillet 2014.
- « Les encaissements au siège de l'Acooss en 2013 », *Acooss Stat n° 192*, juillet 2014.
- « Les comptes de la Sécurité sociale : résultats 2013, prévisions 2014 », CCSS, juin 2014.
- « Les exonérations de nouveau en recul en 2012 », *Acooss Stat n° 181*, novembre 2013.